

**MFR**  
CULTIVONS LES RÉUSSITES

AIDEZ-NOUS  
À DÉVELOPPER  
NOS PROJETS !

**2024**  
**TAXE**  
**D'APPRENTISSAGE**

## A l'attention des entreprises partenaires de la MFR de SAINT JEAN DE MONTS.

Vous venez de vous acquitter du solde de la taxe d'apprentissage auprès de l'URSSAF/MSA.

Bonne nouvelle ! Vous avez encore la possibilité de choisir la ou les école(s) bénéficiaire(s) du solde de votre taxe d'apprentissage en vous connectant à la **plateforme de répartition de la taxe d'apprentissage «SOLTéA»** **du 27 mai au 4 octobre 2024.** (Attention ! fermetures de la plateforme sur certaines périodes estivales)

**La MFR de ST JEAN DE MONTS est habilitée à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage** au titre de ses formations initiales.

### **Votre soutien est essentiel !**

Attribuer votre taxe d'apprentissage à notre MFR, c'est contribuer à la formation des professionnels de demain.

Comment attribuer votre solde de la taxe d'apprentissage ?

Se rendre sur la plateforme SOLTéA : <https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/soltea-plateforme-employeurs-solde-taxe-apprentissage>

Se connecter à l'espace « employeur » avec votre identifiant et votre mot de passe (Net entreprise)  
Rechercher notre MFR (Siret : 786 467 852 00012 ou UAI : 0851238J)

Flécher les montants et valider

Nb : Pour les entreprises qui font une toute première connexion, il faut créer le service SOLTéA sur Net-entreprise

Des questions ? : <https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/faq-employeurs-taxe-apprentissage#terme-105>



**SOLTéA, plateforme de  
répartition du solde de la  
taxe d'apprentissage**

**SOLTéA : JE ME CONNECTE...**

